

Remarques : — Pour les Forêts, les Pêcheries, les Mines, consulter E.-T. Chambers et Frank Adams, *Can. and Prov., ibid.*).

CHAPITRE IV

LA PROVINCE DE L'ONTARIO

I°	Administration
1°	<i>Lieut.-gouv.</i>
	(1867-1908)
2°	<i>Gouvernement</i>

- { 1o **Lieutenant-gouverneur** : — fonction créée par la section 58 de la Constit. ; — *Ontario*, nom du H.-C. ; — charge qui dure 5 ans. — Il est suppléé au besoin par un *administrateur*, juge en chef de la Province...
2o **Titulaires** : — 1. **Sir Henry W. Stisted** (1867-68), né en 1817, sert aux Indes orient., major-gén. (1864), commandant des troupes au H.-C. (1866), décédé en Anglet. (1875). — 2. **Sir W. Pearce Howland** (1868-73), né dans le N.-Y. (1811), vint au Can. (1830), cinq fois ministre (1862-67), décédé (1907). — 3. **John Willoughby Crawford** (1873-75), né en Irlande (1817), vint au Can. (1824), décédé à Toronto (1875). — 4. **Donald Alex. Macdonald** (1875-80), né à St-Raphaël (1816), entrepreneur du *Grand Tronc*, député catholique de Glengarry (1837)-75, ministre des Postes (1873-78), décédé à Montréal (1896). — 5. **John Beverley Robinson** (1880-87), né à Toronto (1820), aide-de-camp de Sir Head, avocat (1844), président du Conseil (1862), décédé (1896). — 6. **Sir Alex. Campbell** (1887-92), né en Angl. (1821), avocat (1843), conseiller (1858), plusieurs fois ministre (1863-87), décédé (1892). — 7. **Sir G. Airey Kirkpatrick** (1892-97), né à Kingston (1841), avocat (1865), député à Ottawa (1870-92) et orateur, conseiller privé (1891), décédé (1899). — 8. **Sir Oliver Mowat** (1897-1903), né à Kingston (1820), avocat (1841), député (1857-64), ministre (1858-96), décédé (1903). — 9. **Sir W. Mortimer Clark** (1903-08). — 10. **Sir John Morison Gibson**. (V. D.-B. Read, *The Lieut.-gov. ; The Makers of Can., Index*).
1o **Assemblée législative** : — établie par les sections 60 et 70 de l'Acte de 1867 ; — composée d'abord de 2 députés, de 88 (1874), de 90 (1885), de 94 (1894), de 100 (1908) ; — orateur élu au début des sessions, lesquelles sont annuelles durant 4 ans, — dissolubles au gré du lieut.-gouverneur.
2o **Cabinet** : — point de *Cons. législ.*, mais un cabinet composé d'abord de cinq officiers civils, — ensuite augmenté de trois autres : les Prés. du Cons., Procureur-gén., Secrétaire prov., Trésorier ; les ministres des Terres..., de l'Education, des Trav. publ., de l'Agriculture. — D'autres sans portefeuille, pris en dehors de l'Assemblée.